

Bureau du 16 avril 2007

Décision n° B-2007-5131

commune (s) : Sathonay Camp

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située lieu-dit aux Villotières et appartenant aux consorts Buisson**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 avril 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2000-5928 en date du 27 novembre 2000, le Conseil de communauté a validé le principe d'aménagement hydraulique du bassin versant du ruisseau du Ravin sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

La Communauté urbaine finance les acquisitions foncières nécessaires et préalables à la réalisation de barrages écrêteurs de crues.

Aux termes du compromis qui est soumis au Bureau, les consorts Buisson céderaient l'immeuble ci-dessous désigné moyennant la somme de 4 350 €, conformément à l'avis des services fiscaux.

Il s'agit d'une parcelle de terrain en nature de taillis-boisé de 2 900 mètres carrés située lieu-dit aux Villotières à Sathonay Camp et cadastrée sous le numéro 98 de la section AD, libre de toute location ou occupation ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition de l'immeuble situé au lieu-dit aux Villotières à Sathonay Camp et appartenant aux consorts Buisson.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 1269 individualisée le 14 mars 2005 pour la somme de 8 026 000 €.

4° - Le montant à payer en 2007 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 811 - opération 1269 pour un montant de 4 350 € pour l'acquisition et de 550 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,